



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 FEVRIER 2025

DÉLIBÉRATION n° 2025-015 du 5 février 2025

OBJET : Versement d'une subvention à l'association « Amicale du Personnel d'Arpajon » pour l'année 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents et représentés : 33 Date de la convocation : 29 janvier 2025	L'An deux mille vingt-cinq le cinq février, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire. <u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u> M. BERAUD, M. FICHEUX, Mme KRIMI, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, M. KERVRAN, Mme JANIN, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme GAUTHIER, M. TWISHIME, Mme BEAUDEQUIN, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, Mme PERRON, Mme BLANC <u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u> Mme TAUNAY par M. BERAUD, M. CRUZILLAC par Mme BRAQUET, M. LE STER par M. FICHEUX, Mme DE CARVALHO par Mme TOHON, M. LANSADE par Mme LEBEAULT, Mme TALLEC par Mme JANIN, M. FERRIE par M. JARNOUX, M. DAVRIU par Mme PERDEREAU.
--	---

M. FICHEUX est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2025-015 du 5 février 2025

OBJET : Versement d'une subvention à l'association « Amicale du Personnel d'Arpajon » pour l'année 2025

En 2024, l'association de l'amicale du personnel d'Arpajon a été dotée d'un nouveau bureau et a changé de nom pour devenir « l'Amicale 2.0 ». Conformément à son objet statutaire, cette association a pour mission de créer du lien social entre les agents de la collectivité grâce à des actions de solidarité temporaire ou exceptionnelle, individuelle ou familiale, à l'égard de tout agent titulaire ou non, ainsi que de leurs enfants, en activité. Cela est offert sans tenir compte des considérations politiques, sociales ou religieuses. L'amicale 2.0 porte donc son activité sur les 189 agents de la collectivité sans demander d'adhésion.

Par conséquent, la municipalité d'Arpajon a décidé d'apporter son soutien financier au fonctionnement général de l'association. Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'amicale 2.0 le versement d'une subvention au titre de l'année 2025, tel que présenté dans la délibération et d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs pour définir les modalités d'attribution, de versement et de contrôle de l'emploi de la subvention de fonctionnement accordée par l'administration à l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses article 9-1 et suivants,

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confirmant le respect des principes de la République,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

CONSIDÉRANT que l'association de l'amicale du personnel contribue au développement des solidarités et du lien social entre les agents de la collectivité,

CONSIDÉRANT l'importance pour la ville d'Arpajon d'offrir des prestations attractives pour les agents de la collectivité et de développer sa marque employeur,

CONSIDÉRANT l'importance de l'Amicale du Personnel dans la promotion du bien-être et de la cohésion entre les agents municipaux, et son rôle actif dans l'organisation d'initiatives favorisant un climat de travail harmonieux, il est dans l'intérêt de la Ville de soutenir ses actions en lui allouant une subvention, permettant ainsi de pérenniser et de développer ses activités au bénéfice de l'ensemble du personnel,

CONSIDERANT le besoin de trésorerie immédiat de l'Amicale du personnel pour lancer ses actions,

VU l'avis de la commission « Vie associative, sport et espace socioculturel » du 3 février 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Amicale du Personnel qui mentionnera les éléments suivants :

- L'objet
- La durée
- Les modalités de versement
- Les engagements et objectifs de chacun
- Les outils de contrôle et d'évaluation
- L'approbation du Contrat d'Engagement Républicain

DECIDE le versement d'une subvention annuelle de 9 752€ à l'association de l'amicale du personnel d'Arpajon.

DIT que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget 2025 chapitre 65.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs annexée à la présente délibération.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents s'y afférents.

Adoptée à l'unanimité

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,



Christian BERAUD.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20250205-2025015-DE
Reçu le 14/02/2025